

DELIBERATION N° 82/114 : SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'URBANISME AVEC AGORA-LORRAINE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de recourir aux services d'un urbaniste-conseil pour mener à bon terme certains aménagements décidés par le Conseil Municipal.

Un contrat d'urbanisme a été passé, à cet effet, le 30 Avril 1975, avec la S.C.P. d'Architecture AGORA, 21 bis, rue Sainte Colette à VANDOEUVRE. Le contrat a été renouvelé annuellement par avenant, le dernier en date, numéro 6, prenant fin le 17 Juillet 1982.

Par lettre du 4 Février 1982, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle signalait que, suivant l'article 273 du Code des Marchés Publics, la durée totale du contrat pour ce genre de marché, dits "marchés à commandes" ne peut excéder cinq années. Il y a donc lieu de souscrire un nouveau contrat d'urbanisme avec AGORA-LORRAINE. Ce contrat, établi pour 12 mois, pourra être renouvelé annuellement pendant cinq ans, par avenant, après réajustement du prix horaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat d'urbanisme avec la S.C.P. d'architecture AGORA, 21 bis, rue Sainte Colette à VANDOEUVRE.

- dit que les honoraires versés à AGORA seront calculés en fonction d'un tarif horaire de 280 F 00 H.T.